

N°	Date examen	Objet	Approbation/ Rejet
2023-01	01/03/2023	Demande de subvention : Sécurisation de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Isle / Station de traitement des CROZES	Approuvée
2023-02	01/03/2023	Demande de subvention : programme de travaux d'extensions et des modifications du réseau AEP sur les communes de Royères, Glanges, Saint Priest sous Aix, Saint Yrieix la Perche, Saint Hilaire Bonneval, Séreilhac, Saint Victurnien, Aix sur Vienne, Oradour sur Glane, Panazol, Feytiat, la Meyze et Boisseuil	Approuvée
2023-03	01/03/2023	Demande de subvention : programme prévisionnel de travaux de renforcement du réseau AEP sur les communes de Condat sur Vienne, Saint Victurnien, Saint Yrieix la Perche, Panazol et Isle	Approuvée
2023-04	01/03/2023	Demande de subvention : programme prévisionnel de travaux de dévoiement des canalisations AEP existantes en domaine privé sur les communes de PAGEAS, SAINT BRICE sur VIENNE, VERNEUIL sur VIENNE, FEYTIAT, ISLE et Saint MATHIEU	Approuvée
2023-05	01/03/2023	Demande de subvention : programme prévisionnel de travaux d'interconnexion du réseau AEP entre les villages de Frioul et Hautefaye sur la commune de MEUZAC	Approuvée
2023-06	01/03/2023	Demande de subvention : programme prévisionnel de travaux de mise en conformité des protections des captages situés à la Porcherie, la Croisille sur Briance, Nexon et Glanges	Approuvée
2023-07	01/03/2023	Demande de subvention : programme prévisionnel de travaux de mise en conformité des protections du captage de la Briance	Approuvée
2023-08	01/03/2023	Ressources humaines : création d'un poste d'agent de maîtrise et modification du tableau des effectifs	Approuvée

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-01

Séance du 01/03/2023

Demande de subvention : Sécurisation de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Isle / Station de traitement des CROZES

NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU : 18

PRESENTS : 14

EXCUSÉS : 4

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} Mars, à 18 heures 00, le Bureau du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoqué le 13 Février 2023, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MM. Maurice LEBOUTET, Jean Claude DUPUY, Pascal THEILLET, Gaston CHASSAIN, Mme Séverine DUREISSEIX, MM. Jean DUCHAMBON, Christian LATOUILLE, Georges BEAUDOU, Jacques BERNIS, André DUBOIS, Didier LEYRIS, Eric PAULHAN, Manuel VERGER, André SOURY, **membres du Bureau Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MM. Loïc GAYOT, Lucien DUROUSSAUD, Didier MARCELLAUD, Philippe ROUGERIE, **membres du Bureau Syndical.**

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. André DUBOIS.

Sur le rapport du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n° 2020-67 en date du 1er décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux en date du 1er Mars 2023,

Considérant le programme visant à restructurer et à sécuriser la ressource en eau sur le bassin versant de l'Isle alimentant en eau potable une partie du bassin Arédien et dont le montant estimé total s'élève à 125 853,00 € HT,

Considérant que cette étude peut être éligible à une subvention du Conseil Départemental de la HAUTE VIENNE et de l'agence de l'Adour Garonne,

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (50 %) :	62 926 €
Subvention du Conseil Départemental de la Haute Vienne (30 %) :	37 756 €
Autofinancement par le Syndicat (20 %) :	25 171 €

AR Prefecture

087-200080307-20230301-2023_001-DE
Reçu le 08/03/2023

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-01

Séance du 01/03/2023

Demande de subvention : Sécurisation de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Isle / Station de traitement des CROZES

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Décide de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Vienne, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 30% et l'Agence de l'Eau Adour Garonne dont le montant estimé total s'élève à 125 853 € HT ;

Article 2 : Autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires ;

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

VOTE

Pour : 14

Contre : -

Abstention : -

Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 1^{er} Mars 2023.

Le Président du Syndicat


SYNDICAT DES EAUX
VIENNE - BRIANCE - GORRE
Maurice LEBOUTET.

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

Diffusion sur le site internet du Syndicat le : **9 Mars 2023**

AR Prefecture

087-200080307-20230301-2023_001-DE
Reçu le 08/03/2023

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-02

Séance du 01/03/2023

Demande de subvention : programme de travaux d'extensions et des modifications du réseau AEP sur les communes de Royères, Glanges, Saint Priest sous Aix, Saint Yrieix la Perche, Saint Hilaire Bonneval, Séréilhac, Saint Victurnien, Aix sur Vienne, Oradour sur Glane, Panazol, Feytiat, la Meyze et Boisseuil

NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU : 18

PRESENTS : 14

EXCUSÉS : 4

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} Mars, à 18 heures 00, le Bureau du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoqué le 13 Février 2023, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MM. Maurice LEBOUTET, Jean Claude DUPUY, Pascal THEILLET, Gaston CHASSAIN, Mme Séverine DUREISSEIX, MM. Jean DUCHAMBON, Christian LATOUILLE, Georges BEAUDOU, Jacques BERNIS, André DUBOIS, Didier LEYRIS, Eric PAULHAN, Manuel VERGER, André SOURY, **membres du Bureau Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MM. Loïc GAYOT, Lucien DUROUSSAUD, Didier MARCELLAUD, Philippe ROUGERIE, **membres du Bureau Syndical.**

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. André DUBOIS.

Sur le rapport du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n° 2020-67 en date du 1er décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux en date du 1er Mars 2023,

Considérant le programme de travaux d'extensions et des modifications du réseau AEP sur les communes de ROYERES, GLANGES, SAINT PRIEST SOUS AIXE, SAINT YRIEIX LA PERCHE, SAINT HILAIRE BONNEVAL, SEREILHAC, SAINT VICTURNIEN, AIXE SUR VIENNE, ORADOUR-SUR-GLANE, PANAZOL, FEYTIAT, LA MEYZE et BOISSEUIL dont le montant total s'élève à 213 283 € HT,

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles à une subvention du Conseil Départemental de la HAUTE VIENNE,

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

Subvention du Conseil Départemental de la Haute Vienne (40 %) :	85 313 €
Autofinancement par le Syndicat (60 %) :	127 970 €

AR Prefecture

087-200080307-20230301-2023_002-DE
Reçu le 08/03/2023

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-02

Séance du 01/03/2023

Demande de subvention : programme de travaux d'extensions et des modifications du réseau AEP sur les communes de Royères, Glanges, Saint Priest sous Aix, Saint Yrieix la Perche, Saint Hilaire Bonneval, Séreilhac, Saint Victurnien, Aix sur Vienne, Oradour sur Glane, Panazol, Feytiat, la Meyze et Boisseuil

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Décide de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Vienne, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 40% pour le programme prévisionnel de travaux d'extensions et des modifications du réseau AEP sur les communes de ROYERES, GLANGES, SAINT PRIEST SOUS AIXE, SAINT YRIEIX LA PERCHE, SAINT HILAIRE BONNEVAL, SEREILHAC, SAINT VICTURNIEN, AIXE SUR VIENNE, ORADOUR-SUR-GLANE, PANAZOL, FEYTIAT, LA MEYZE et BOISSEUIL dont le montant total s'élève à 213 283 € HT, ;

Article 2 : Autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires ;

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

VOTE

Pour : 14

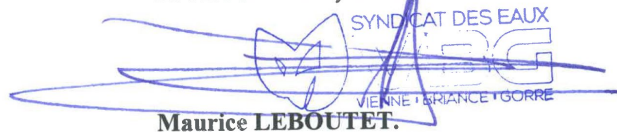
Contre : -

Abstention : -

Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 1^{er} Mars 2023.

Le Président du Syndicat


SYNDICAT DES EAUX
VIENNE - BRIANCE - GORRE
Maurice LEBOUTET.

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.
Dépôt électronique de la Préfecture le : Diffusion sur le site internet du Syndicat le : **9 Mars 2023**

AR Prefecture

087-200080307-20230301-2023_002-DE
Reçu le 08/03/2023

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-03

Séance du 01/03/2023

Demande de subvention : programme prévisionnel de travaux de renforcement du réseau AEP sur les communes de Condat sur Vienne, Saint Victurnien, Saint Yrieix la Perche, Panazol et Isle

NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU : 18

PRESENTS : 14

EXCUSÉS : 4

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} Mars, à 18 heures 00, le Bureau du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoqué le 13 Février 2023, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MM. Maurice LEBOUTET, Jean Claude DUPUY, Pascal THEILLET, Gaston CHASSAIN, Mme Séverine DUREISSEIX, MM. Jean DUCHAMBON, Christian LATOUILLE, Georges BEAUDOU, Jacques BERNIS, André DUBOIS, Didier LEYRIS, Eric PAULHAN, Manuel VERGER, André SOURY, **membres du Bureau Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MM. Loïc GAYOT, Lucien DUROUSSAUD, Didier MARCELLAUD, Philippe ROUGERIE, **membres du Bureau Syndical.**

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. André DUBOIS.

Sur le rapport du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n° 2020-67 en date du 1er décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux en date du 1er Mars 2023,

Considérant le programme de travaux de renforcement du réseau AEP sur les communes de CONDAT sur VIENNE, SAINT – VICTURNIEN, SAINT YRIEIX LA PERCHE, PANAZOL et ISLE dont le montant total s'élève à 352 000 € HT,

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles à une subvention du Conseil Départemental de la HAUTE VIENNE,

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

- Subvention du Conseil Départemental de la Haute Vienne (40 %) : 140 800 €
- Autofinancement par le Syndicat (60 %) : 211 200 €

AR Prefecture

087-200080307-20230301-2023_003-DE
Reçu le 08/03/2023

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-03

Séance du 01/03/2023

Demande de subvention : programme prévisionnel de travaux de renforcement du réseau AEP sur les communes de Condat sur Vienne, Saint Victurnien, Saint Yrieix la Perche, Panazol et Isle

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Décide de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Vienne, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 40% pour le programme prévisionnel de travaux de renforcement du réseau AEP sur les communes de CONDAT sur VIENNE, SAINT – VICTURNIEN, SAINT YRIEIX LA PERCHE, PANAZOL et ISLE dont le montant total s'élève à 352 000 € HT ;

Article 2 : Autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires ;

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

VOTE

Pour : 14


Contre : -

Abstention : -

Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 1^{er} Mars 2023.

Le Président du Syndicat,


SYNDICAT DES EAUX
VIENNE - BRIANCE - GORRE
Maurice LEBOUTET.

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

Diffusion sur le site internet du Syndicat le : **9 Mars 2023**

AR Prefecture

087-200080307-20230301-2023_003-DE
Reçu le 08/03/2023

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-04

Séance du 01/03/2023

Demande de subvention : programme prévisionnel de travaux de dévoiement des canalisations AEP existantes en domaine privé sur les communes de PAGEAS, SAINT BRICE sur VIENNE, VERNEUIL sur VIENNE, FEYTIAT, ISLE et Saint MATHIEU

NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU : 18

PRESENTS : 14

EXCUSÉS : 4

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} Mars, à 18 heures 00, le Bureau du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoqué le 13 Février 2023, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MM. Maurice LEBOUTET, Jean Claude DUPUY, Pascal THEILLET, Gaston CHASSAIN, Mme Séverine DUREISSEIX, MM. Jean DUCHAMBON, Christian LATOUILLE, Georges BEAUDOU, Jacques BERNIS, André DUBOIS, Didier LEYRIS, Eric PAULHAN, Manuel VERGER, André SOURY, **membres du Bureau Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MM. Loïc GAYOT, Lucien DUROUSSAUD, Didier MARCELLAUD, Philippe ROUGERIE, **membres du Bureau Syndical.**

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. André DUBOIS.

Sur le rapport du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n° 2020-67 en date du 1er décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux en date du 1er Mars 2023,

Considérant le programme de travaux de dévoiement des canalisations AEP existantes en domaine privé sur les communes de PAGEAS, SAINT BRICE sur VIENNE, VERNEUIL sur VIENNE, FEYTIAT, ISLE et Saint MATHIEU dont le montant total s'élève à 285 000 € HT,

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles à une subvention du Conseil Départemental de la HAUTE VIENNE,

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

- Subvention du Conseil Départemental de la Haute Vienne (40 %) : 114 000 €
- Autofinancement par le Syndicat (60 %) : 171 000 €

AR Prefecture

087-200080307-20230301-BS_2023_004-DE
Reçu le 08/03/2023

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-04

Séance du 01/03/2023

Demande de subvention : programme prévisionnel de travaux de dévoiement des canalisations AEP existantes en domaine privé sur les communes de PAGEAS, SAINT BRICE sur VIENNE, VERNEUIL sur VIENNE, FEYTIAT, ISLE et Saint MATHIEU

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Décide de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Vienne, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 40% pour le programme prévisionnel de travaux de dévoiement des canalisations AEP existantes en domaine privé sur les communes de PAGEAS, SAINT BRICE sur VIENNE, VERNEUIL sur VIENNE, FEYTIAT, ISLE et Saint MATHIEU dont le montant total s'élève à 285 000 € HT ;

Article 2 : Autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires ;

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

VOTE

Pour : 14

Contre : -

Abstention : -

Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 1^{er} Mars 2023.

Le Président du Syndicat


SYNDICAT DES EAUX
VIENNE TERRANCE IGORRE
Maurice LEBOUTET.

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.
Dépôt électronique de la Préfecture le : Diffusion sur le site internet du Syndicat le : **9 Mars 2023**

AR Prefecture

087-200080307-20230301-BS_2023_004-DE
Reçu le 08/03/2023

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-05

Séance du 01/03/2023

Demande de subvention : programme prévisionnel de travaux d'interconnexion du réseau AEP entre les villages de Frioul et Hautefaye sur la commune de MEUZAC

NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU : 18

PRESENTS : 14

EXCUSÉS : 4

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} Mars, à 18 heures 00, le Bureau du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoqué le 13 Février 2023, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MM. Maurice LEBOUTET, Jean Claude DUPUY, Pascal THEILLET, Gaston CHASSAIN, Mme Séverine DUREISSEIX, MM. Jean DUCHAMBON, Christian LATOUILLE, Georges BEAUDOU, Jacques BERNIS, André DUBOIS, Didier LEYRIS, Eric PAULHAN, Manuel VERGER, André SOURY, **membres du Bureau Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MM. Loïc GAYOT, Lucien DUROUSSAUD, Didier MARCELLAUD, Philippe ROUGERIE, **membres du Bureau Syndical.**

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. André DUBOIS.

Sur le rapport du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n° 2020-67 en date du 1er décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions,
Vu l'avis favorable de la commission des travaux en date du 1er Mars 2023,

Considérant le programme de travaux d'interconnexion du réseau AEP entre les villages de Frioul et Hautefaye sur la commune de MEUZAC dont le montant total s'élève à 127 100 € HT,

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles à une subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

Subvention du Département de la HAUTE VIENNE (35%) :	44 485,00 €
Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (30 %) :	38 130,00 €
Autofinancement (35%) :	44 485,00 €

AR Prefecture

087-200080307-20230301-2023_005-DE
Reçu le 08/03/2023

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-05

Séance du 01/03/2023

Demande de subvention : programme prévisionnel de travaux d'interconnexion du réseau AEP entre les villages de Frioul et Hautefaye sur la commune de MEUZAC

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Décide de solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 30% pour le programme prévisionnel de travaux d'interconnexion du réseau AEP entre les villages de Frioul et Hautefaye sur la commune de MEUZAC dont le montant total s'élève à 127 100 € HT ;

Article 2 : Autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires ;

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

VOTE

Pour : 14

Contre : -

Abstention : -

Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 1^{er} Mars 2023.

Le Président du Syndicat,


SYNDICAT DES EAUX
VIENNE - BRIANCE - GORRE
Maurice LEBOUTET.

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

Diffusion sur le site internet du Syndicat le : **9 Mars 2023**

AR Prefecture

087-200080307-20230301-2023_005-DE
Reçu le 08/03/2023

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-06

Séance du 01/03/2023

Demande de subvention : programme prévisionnel de travaux de mise en conformité des protections des captages situés à la Porcherie, la Croisille sur Briance, Nexon et Glanges

NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU : 18

PRESENTS : 14

EXCUSÉS : 4

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} Mars, à 18 heures 00, le Bureau du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoqué le 13 Février 2023, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MM. Maurice LEBOUTET, Jean Claude DUPUY, Pascal THEILLET, Gaston CHASSAIN, Mme Séverine DUREISSEIX, MM. Jean DUCHAMBON, Christian LATOUILLE, Georges BEAUDOU, Jacques BERNIS, André DUBOIS, Didier LEYRIS, Eric PAULHAN, Manuel VERGER, André SOURY, **membres du Bureau Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MM. Loïc GAYOT, Lucien DUROUSSAUD, Didier MARCELLAUD, Philippe ROUGERIE, **membres du Bureau Syndical.**

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. André DUBOIS.

Sur le rapport du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n° 2020-67 en date du 1er décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions,
Vu l'avis favorable de la commission des travaux en date du 1er Mars 2023,

Considérant que le Syndicat doit mettre en conformité la protection de l'ensemble des puits et captages servant à l'alimentation en eau potable et plus particulièrement les sites suivants :

- travaux de clôtures des périmètres de protection immédiate du champ captant et chambre de captage de Cirat 1, situé sur la commune de LA PORCHERIE ;
- travaux de clôtures des périmètres de protection immédiate du champ captant et chambre de captage de Cirat 2, situé sur la commune de LA CROISILLE SUR BRIANCE ;
- travaux de clôtures des périmètres de protection immédiate du champ captant du Puy La Roche, situé sur la commune de NEXON
- des travaux de clôtures des périmètres de protection immédiate des champs captants de Brugeassou, situés sur la commune de GLANGES.

dont le montant total s'élève à 55 372,90 € HT,

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles à une subvention du Conseil Départemental de la HAUTE VIENNE,

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

Subvention du Département de la HAUTE VIENNE (30%), soit	16 611,87 € HT
Autofinancement par le Syndicat (70%), soit	38 761,03 € HT

AR Prefecture

087-200080307-20230301-BS_2023_006-DE
Reçu le 08/03/2023

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-06

Séance du 01/03/2023

Demande de subvention : programme prévisionnel de travaux de mise en conformité des protections des captages situés à la Porcherie, la Croisille sur Briance, Nexon et Glanges

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Décide de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Vienne, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 40% pour le programme prévisionnel de travaux de mise en conformité des protections des captages situés à la Porcherie, la Croisille sur Briance, Nexon et Glanges dont le montant total s'élève à 55 372,90 € HT ;

Article 2 : Autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires ;

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

VOTE

Pour : 14

Contre : -

Abstention : -

Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 1^{er} Mars 2023.

Le Président du Syndicat


SYNDICAT DES EAUX
VIENNE - BRIANCE - GORRE
Maurice LEBOUTET.

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

Diffusion sur le site internet du Syndicat le : **9 Mars 2023**

AR Prefecture

087-200080307-20230301-BS_2023_006-DE
Reçu le 08/03/2023

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-07

Séance du 01/03/2023

Demande de subvention : programme prévisionnel de travaux de mise en conformité des protections du captage de la Briance

NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU : 18

PRESENTS : 14

EXCUSÉS : 4

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} Mars, à 18 heures 00, le Bureau du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoqué le 13 Février 2023, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MM. Maurice LEBOUTET, Jean Claude DUPUY, Pascal THEILLET, Gaston CHASSAIN, Mme Séverine DUREISSEIX, MM. Jean DUCHAMBON, Christian LATOUILLE, Georges BEAUDOU, Jacques BERNIS, André DUBOIS, Didier LEYRIS, Eric PAULHAN, Manuel VERGER, André SOURY, **membres du Bureau Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MM. Loïc GAYOT, Lucien DUROUSSAUD, Didier MARCELLAUD, Philippe ROUGERIE, **membres du Bureau Syndical.**

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. André DUBOIS.

Sur le rapport du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 01/02/2019 déclarant d'utilité publique la protection sanitaire de la prise d'eaux brutes en Briance sur la commune du VIGEN notamment des prescriptions spécifiques à faire appliquer à l'échelle du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) de la prise d'eau

Vu la délibération du comité syndical n° 2020-67 en date du 1er décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux en date du 1er Mars 2023,

Considérant que le Syndicat doit prévoir des travaux et aménagements afin d'appliquer les prescriptions de l'arrêté préfectoral notamment sur le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) de la prise d'eau dont le montant total s'élève à 60 615,50 € HT,

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles à une subvention du Conseil Départemental de la HAUTE VIENNE,

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

Subvention de l'Agence de L'Eau Loire Bretagne (50 %), soit	30 307,75 €
Subvention du Département de la HAUTE VIENNE (20%), soit	12 123,10 €
Autofinancement par le Syndicat (30%), soit	18 184,65 €

AR Prefecture

087-200080307-20230301-BS_2023_007-DE
Reçu le 08/03/2023

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-07

Séance du 01/03/2023

Demande de subvention : programme prévisionnel de travaux de mise en conformité des protections du captage de la Briance

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Décide de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Vienne, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 20% pour le programme prévisionnel de travaux de mise en conformité des protections du captage de la Briance situé sur la commune du VIGEN dont le montant total s'élève à 60 615,50 € HT ;

Article 2 : Autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires ;

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

VOTE

Pour : 14

Contre : -

Abstention : -

Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 1^{er} Mars 2023.

Le Président du Syndicat


SYNDICAT DES EAUX
VIENNE - BRIANCE - GORRE
Maurice LEBOUTET.

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

Diffusion sur le site internet du Syndicat le : **9 Mars 2023**

AR Prefecture

087-200080307-20230301-BS_2023_007-DE
Reçu le 08/03/2023

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-08

Séance du 01/03/2023

Ressources humaines : création d'un poste d'agent de maîtrise et modification du tableau des effectifs

NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU : 18

PRESENTS : 12

EXCUSÉS : 6

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} Mars, à 18 heures 00, le Bureau du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoqué le 13 Février 2023, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MM. Maurice LEBOUTET, Jean Claude DUPUY, Pascal THEILLET, Gaston CHASSAIN, Mme Séverine DUREISSEIX, MM. Jean DUCHAMBON, Christian LATOUILLE, Georges BEAUDOU, Jacques BERNIS, André DUBOIS, Didier LEYRIS, Eric PAULHAN, Manuel VERGER, André SOURY, **membres du Bureau Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MM. Loïc GAYOT, Lucien DUROUSSAUD, Jean DUCHAMBON, Mme Séverine DUREISSEIX, Didier MARCELLAUD, Philippe ROUGERIE, **membres du Bureau Syndical.**

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. André DUBOIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu la délibération n°2020-67 en date du 1er décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment en matière de ressources humaines ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 17 juin 2021 ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Vienne en date du 25 janvier 2023 ;

Considérant la liste d'aptitude du Centre De Gestion de la Haute-Vienne du 22 décembre 2022 des candidats promouvables par voie de promotion interne dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux au titre de l'année 2023 ;

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent ;

Considérant le tableau des emplois permanents adopté par le Bureau Syndical le 25 janvier 2022 ;

AR Prefecture

087-200080307-20230301-BS_2023_008-DE
Reçu le 08/03/2023

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-08

Séance du 01/03/2023

Ressources humaines : création d'un poste d'agent de maîtrise et modification du tableau des effectifs

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : décide de créer un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise territorial et de supprimer l'emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe ;

Article 2 : approuve la modification du tableau des effectifs du Syndicat comme suit :

Filière	GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	POURVU TITULAIRE	Dont : temps non complet
Administrative	Attaché	A	1	1	
	Rédacteur	B	1	1	
	Adj. Adm. Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
	Adjoint administratif	C	1	1	
Technique	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
	Technicien	B	3	3	
	Agent de maîtrise	C	1	1	
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 (10/35 ^{ème})

Article 3 : dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget du Syndicat ;

Article 4 : note que cette création de poste sera effective à compter du 15 avril 2023 et charge Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTE

Pour : 12

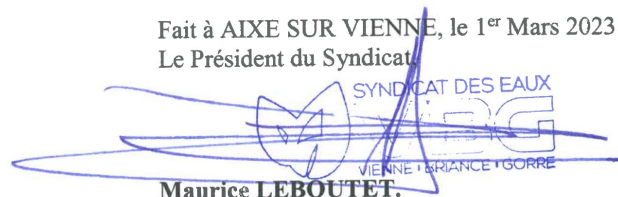
Contre : -

Abstention : -

Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 1^{er} Mars 2023.

Le Président du Syndicat


SYNDICAT DES EAUX
VIENNE - BRIANCE - GORRE
Maurice LEBOUTET.

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

Diffusion sur le site internet du Syndicat le : **9 Mars 2023**

AR Prefecture

087-200080307-20230301-BS_2023_008-DE
Reçu le 08/03/2023